

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
Composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET** : CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET  
GONDOIRE POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET  
D'ASSAINISSEMENT RUELLÉ COLAS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTHEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS  
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT RUELLE COLAS**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet :

- **Les travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ruelle Colas**

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché ponctuel.

La CAMG doit réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement sur la commune de Dampmart, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

À cette occasion la commune de Dampmart a émis la volonté de profiter de la réalisation des travaux d'assainissement de la ruelle Colas pour procéder à un aménagement qualitatif de la voirie au droit des travaux prévus par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG).

Ainsi afin de minimiser la gêne occasionnée aux riverains ainsi que le coût global des travaux, l'objectif est de lancer un seul marché pour la réalisation des travaux d'assainissement financée par la CAMG et de voirie financée par la commune de Dampmart.

Pour ce marché unique, il faut signer une convention de groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ruelle Colas,
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-Préfecture,  
le 12 juin 2023 de la publication  
le 12 juin 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

